

Sécurisation de la voirie

Entité : BOUSVAL

Mise en contexte :

La sécurité des voies publiques communales étant typiquement une compétence mayorale, le présent document constitue une base de travail pour la réunion prévue ce 18 août avec Monsieur G. COURONNE, en sa qualité de Bourgmestre, et les coordinateurs.

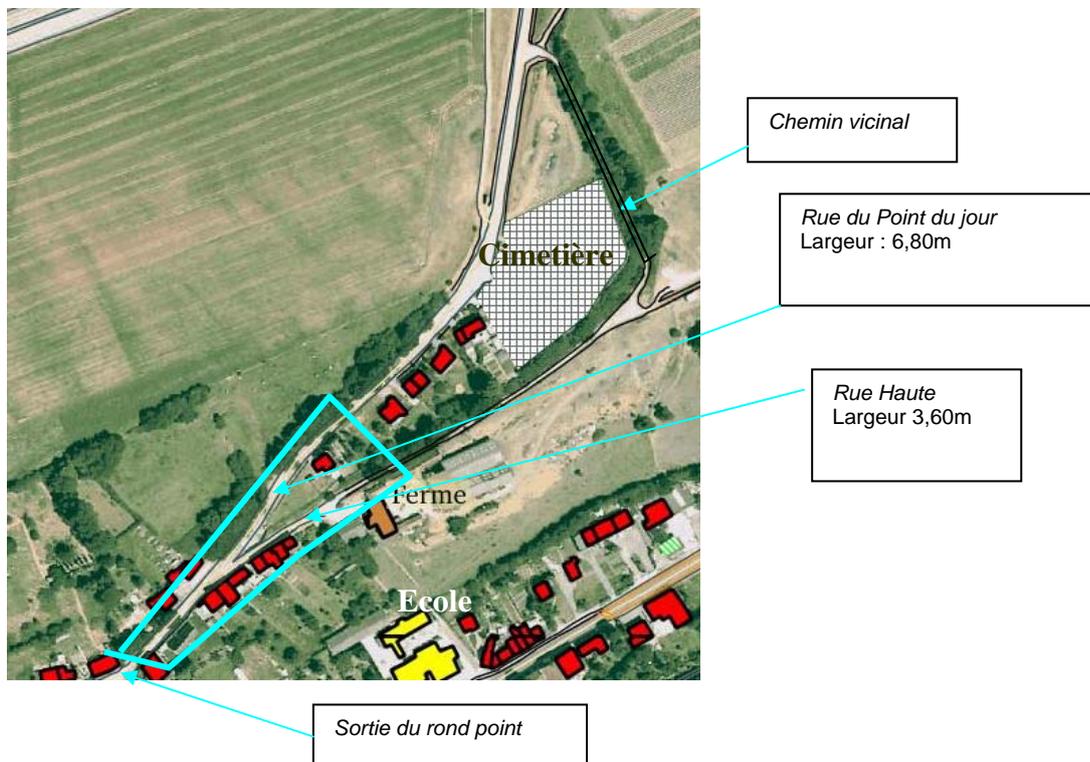
L'initiative tente de mettre en évidence des points particulièrement problématiques en termes de sécurité routière et de nuisances sonores. Dans la foulée, la démarche suggère des pistes de solutions répondant à cette préoccupation citoyenne, sans perdre de vue un cadre budgétaire raisonnable.

A cet endroit, il convient également de mentionner qu'au sein de l'asbl « *Les Amis de Bousval* », la sécurisation routière, de même que la nuisance sonore, constituent des dossiers thématiques. Il s'agit, en l'espèce, d'un centre d'intérêt collectif exploré par un groupe de travail ad-hoc, sur la base d'un recensement des lieux problématiques signalés par les membres de l'Association.

Localisation de la zone d'insécurité :

Voirie située dans le périmètre délimité par le tracé bleu :

- **Rue du Point du Jour**, sur une longueur de 150 mètres depuis la sortie du rond point situé près de l'église,
- **Rue Haute**, sur toute sa longueur,
- **Chemin vicinal**, à hauteur du cimetière.



Coordinateurs : Dominique VANESPEN, 42 Rue Haute Tél : 067 / 77 14 13
Gérard DUNEMANN, 129 Av. des Combattants Tél : 010 / 61 49 73

A. RUE DU POINT DU JOUR :**Constats (1) :**

- ↪ Vitesse inadaptée récurrente, tant dans la montée que dans la descente, excessive eu égard à la configuration des lieux (manque de visibilité dans le virage, absence d'accotement praticable, présence de véhicules en stationnement),
- ↪ Présence significative d'usagers faibles (cyclistes, piétons y compris enfants, personnes âgées et personnes handicapées, usagers seuls ou en groupe),
- ↪ Usage systématique par ces mêmes usagers faibles de la chaussée elle-même, du fait de l'absence d'aménagements spécifiques (accotements de part et d'autre impraticables),
- ↪ Circulation régulière à caractère rural, constituée de convois agricoles et/ou de véhicules lents,
- ↪ Utilisation régulière de la partie gauche de la chaussée par des conducteurs montant la rue du Point du Jour, dépassements en côte ou dans le carrefour avec la Rue Haute.

Commentaire :

S'agissant de ces constats, il ne peut s'agir uniquement d'un problème de circulation lié à la rue Haute bénéficiant de la priorité de droite ni aux véhicules en stationnement à droite dans la montée.

Note : des directives modifiant ce stationnement (habituel et légitime) des résidents ne résoudraient pas le problème de la vitesse excessive en descente, outre que de nombreux véhicules sont fréquemment en stationnement lors d'événements publics (fêtes religieuses, activités de la ferme, fancy-fair, cross de Bousval, etc.)

Demande aux autorités communales :

Aménagements physiques destinés à ralentir la vitesse des véhicules, en montée comme en descente : de préférence à l'approche des zones à risque, soit avant le croisement avec la rue Haute et avant le chemin desservant vers la famille LEBRUN, de même à hauteur du cimetière.

Proposition de la réalisation de plusieurs plateaux (aménagements surélevés, en matière spécifique - pavés - et de couleurs propres) et/ou de rétrécissements aux mêmes endroits.

B. CROISEMENT RUE POINT DU JOUR ET RUE HAUTE :**Constat :**

Carrefour application du principe général de la priorité de droite au bénéfice de la Rue Haute, à défaut de signalisation.

Commentaire :

Mettre la rue Point du Jour en "route prioritaire" ne ferait qu'aggraver le phénomène de cette circulation excessivement rapide.

Sortie à usage régulier (journalier) de la ruelle desservant l'habitation de la famille LEBRUN, voirie qui n'est pas une rue au sens strict et ne bénéficie pas de la priorité de droite, mais reste sous la responsabilité communale, appartenant à l'entité de GENAPPE.

Demande aux autorités communales :

Installation dans la rue Point du Jour, en aval de la rue Haute, d'un panneau B17 :

"carrefour où la priorité de droite est applicable"



(1) : Matériel audiovisuel joint en annexe.

C. RUE HAUTE :**Constat :**

- ↪ Circulation à caractère local et rural, soit desserte des habitations privées et de la ferme Vermeiren.
- ↪ Section intégrée dans un circuit VTT et dans de fréquentes marches ADEPS.
- ↪ Présence régulière d'importants groupes d'enfants dans le cadre de :
 - l'activité de la ferme pédagogique,
 - passage des classes de l'École communale,
 - groupes de scouts (local à proximité immédiate, soit dans la montée de la Rue Point du Jour),
 - habitations privées, comptant actuellement 10 enfants en bas âge (moins de 12 ans) pour cinq habitations (numéros 34 au 42), hormis la fréquentation d'enfants propre à la ferme elle-même.

Demande aux autorités communales :

Installation, à l'entrée de la rue Haute, d'un **panneau d'interdiction C3**



"Accès interdit dans les deux sens à tout conducteur" avec panneau additionnel portant la mention **"excepté circulation locale"** (ou **"desserte locale"**).

A titre supplétif, limitation de la vitesse à 30km/h.

Référence réglementaire : Article 2.47. CODE DE ROULAGE :

« Les termes "excepté circulation locale" ou "desserte locale" désignent une voie publique qui n'est accessible qu'aux véhicules des riverains de cette rue et des personnes se rendant ou venant de l'un d'eux y compris les véhicules de livraison ; y sont aussi admis sans exceptions les véhicules des services d'entretien (...) les véhicules prioritaires (...) et les cyclistes et les cavaliers ».

Note : cette disposition serait compatible avec le passage de **chevaux** et de **VTT**.

D. FIN DE RUE HAUTE (vers les campagnes)**Demande aux autorités communales :**

Dans la rue Point du Jour, à hauteur du cimetière, ainsi qu'à l'entrée du chemin de campagne qui constitue le prolongement de la rue Haute, placement d'un **panneau F99c** :

"chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers"



Note : implicitement, cette interdiction de passage est applicable aux **motocross** et aux **quads**.

Annexes : DVD et commentaires, extraits Code de Roulage et Règlement de Police